



Refondation de l'école

Les dindons ont épluché pour vous ...



Les échos de la basse COUR Numéro Spécial Projet de loi

Le projet de la loi d'orientation pour l'école a été dévoilé en fin de semaine. Il est disponible dans sa totalité [ici](#) et l'exposé des motifs est disponible [ici](#).

Une lettre de présentation de la loi pour la refondation de l'école du Ministre a été publiée : [ici](#)

On a lu ce projet et son annexe et on a décortiqué pour vous quelques points du projet de loi, on s'est permis de commenter et de soulever les problèmes, questions, incertitudes qu'il soulève. Bonne lecture

Les Langues étrangères

Le projet de loi dit « *Tout élève bénéficie, dès le début de sa scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère dans le cadre de l'horaire normal de l'école élémentaire.* » donc Anglais dès le CP.

Il ne précise pas si cette réforme s'appliquera dès la rentrée 2013. S'il tel est le cas, puisque les programmes n'auront pas été revus, sur quelle matière faudra-t-il prendre cet apprentissage ? Et quel en sera le volume horaire ?

Le projet ne dit pas non plus qui devra faire cet apprentissage, devra-t-il être pris en charge par un enseignant habilité en langues ou par n'importe quel professeur ? Un enseignant habilité en Allemand ou en Espagnol pourra-t-il enseigner cette langue ou l'Anglais lui sera-t-il imposé ?

Scolarisation des 2 ans

Ce que dit le projet de loi « *Dans les classes ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques précisées par le ministre chargé de l'Education nationale. Cet accueil est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les départements et régions d'outre-mer.* »

Le projet de loi ne dit pas si cet accueil sera un projet spécifique avec un effectif réduit ou si ces tous petits devront intégrer des classes de 30 élèves ?

Est-ce que les moins de 2 ans compteront dans les effectifs des écoles ? Si c'est une classe à effectif restreint comptera-t-elle dans les effectifs comme une classe « normale » comme c'est le cas actuellement dans certaines écoles ayant un projet spécifique d'accueil des 2 ans ? 3000 postes sur 5 ans ça fait en moyenne 600 postes par an donc en moyenne 6 à 7 postes par an par départementc'est peu. Quelles écoles bénéficieront d'un tel projet ? Sur quels critères ?

Plus de maitres que de classes

Le projet de loi dit : « *il est prévu une évolution des pratiques pédagogiques, via notamment, l'objectif du « plus de maîtres que de classes ».* 7 000 postes nouveaux permettront, dans les secteurs les plus fragiles, de renforcer l'encadrement et ainsi d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes, au service d'une amélioration significative des résultats scolaires. »

Le projet de loi ne précise pas qui seront ces maitres en plus, est-ce que ce seront des postes à profil ou des postes figurant au mouvement ? Quelles écoles bénéficieront de ces maitres en plus ? Sur quels critères ? De quelles manières ces maitres interviendront dans les écoles ? ... Intervention dans les classes ? Prise en charge de petits groupes ? ...

Les PE devront travailler en équipe pour définir les horaires et les modalités d'intervention, du temps de concertation est-il prévu ou faudra-t-il le faire bénévolement ?

Et puis 7000 postes sur 5 ans ça fait en moyenne 1400 postes par an et donc en moyenne 14 postes par département par an ... donc très peu. Au final, peu de classes et d'enseignants seront concernés par cette mesure alors que la grande majorité des enseignants jugeaient prioritaires la baisse des effectifs.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

L'annexe du projet de loi dit « *cet aménagement permet à l'école d'assurer l'aide au travail personnel, pour tous les enfants dans le temps scolaire, et d'offrir à de petits groupes d'élèves, après le temps de classe des activités pédagogiques complémentaires.* »

Ces activités seraient inscrites dans le temps de service des enseignants et organisées en « groupe restreint ».

Le contenu est ouvert : aide au travail personnel, aide aux élèves en difficulté, activités liées au projet d'école...et à priori les enseignants auraient la liberté de son organisation.

Ce projet de loi ne donne pas d'informations sur le volume horaire de ces APC. Sera-t-il de 60h comme l'aide personnalisée ? Comment répartir ces heures sur 36 semaines ? Il faudra également des éclaircissements sur ce qu'est un « groupe restreint » et que feront les autres enfants pendant ce temps ?

La loi dit aussi « *Les APC sont des projets pédagogiques portés par l'école ou le projet éducatif local* »

N'y a-t-il pas un risque de voir les communes décider de l'organisation de ces APC, de leurs horaires et du nombre d'élèves à prendre en charge ? Et donc de voir de grandes inégalités de mise en place selon les communes ?



Refondation de l'école

Les dindons ont épluché pour vous ...



Les échos de la basse COUR Numéro Spécial Projet de loi suite

L'aide au travail personnel des élèves

L'annexe du projet de loi annonce "Enfin, cet aménagement permet à l'école d'assurer l'aide au travail personnel, pour tous les enfants dans le temps scolaire"

Il n'y a aucune information sur ce dispositif... Sur ce qu'on entend par ce terme, ses modalités et son contenu...

Quel volume horaire devra être consacré à cette aide? A quelle fréquence? Et avec quel contenu?

Est-ce l'aide aux devoirs annoncée il y a quelques semaines (et qui a lourdement été critiquée) transformée?

Les devoirs à la maison (devoirs, leçons, récitation, lecture...) seront-ils entièrement suspendus?

Encore une fois si cette mesure doit entrer en vigueur dès la rentrée 2013, avec les programmes actuels déjà lourds, sur quelle(s) matière(s) prendrons-nous ce temps?

La formation des maitres

Le projet de loi dit « Art. L. 625-1. - Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisent, sans préjudice des missions confiées aux Ecoles normales supérieures, la formation initiale des futurs enseignants et des personnels d'éducation et participent à leur formation continue. Elles accueillent aussi les personnels exerçant une activité au sein des écoles et des établissements scolaires dans le cadre des formations professionnelles organisées par les autorités académiques. »

Le projet de loi ne précise pas si ces futurs professeurs seront payés, comme c'était le cas auparavant pendant l'année de stage. Il ne donne d'ailleurs aucune précision sur la manière dont se déroulera leur cursus. Bénéficieront-ils de stages et dans ce cas qui les accueillera? Le risque est de voir ressurgir les travers des IUFM où les cours dispensés étaient parfois déconnectés de la réalité du terrain ou inapplicables.

Le projet de loi ne donne pas de détails sur la formation continue.

La question des rythmes scolaires

La réforme des rythmes n'est pas dans la loi mais sera publiée dans un décret prochainement. Cette question soulève beaucoup de discussions et d'inquiétudes.

On sait que cette réforme sera mise en place à la rentrée 2013 mais avec possibilité pour les communes de demander des dérogations pour la reporter en 2014. Les communes devront avoir statué pour le 1er février 2013. La réforme préconise le mercredi matin mais des dérogations seront possibles pour le samedi.

La semaine de classe ferait 24h. La journée de classe ne pourra pas dépasser 5h30, la demi-journée 3h30 et la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30. A l'intérieur de ce cadre, toutes les organisations semblent possibles et seraient sans doute laissées au choix des communes sans consultation des conseils d'Ecoles.

On n'ose à peine imaginer le casse tête que ces organisations multiples engendreront pour les Remplaçants, les collègues qui complètent des temps partiels

Une multitudes de questions se posent également : Comment seront pris en charge les élèves à la fin de la classe? Par quel personnel? Pour quelles activités? Dans quels locaux? Seront-ils accueillis dans les classes, faute de locaux empêchant ainsi l'enseignant de rester dans sa classe pour faire ses corrections et préparer son travail?

Le coût estimé par ce changement de rythmes ne sera pas couvert par l'enveloppe proposée par le gouvernement. Les impôts locaux vont-ils augmenter? Les petites communes pourront-elles proposer autre chose que du temps de garde-rie en plus?

Le projet de loi parle aussi de mettre en place un cycle CM2/6ème et de favoriser les relations entre le CM2 et le collègue. Par contre il y a très peu de choses concernant les RASED et la prise en charge des élèves porteurs de handicap. Rien non plus sur le cycle 2, pourtant pointé du doigt sur la question des décrocheurs.... Peut être que toutes ces questions trouveront réponse dans des décrets annexes?

Des articles à lire sur le sujet

L'Express [Ce que dit le projet de loi de Vincent Peillon sur l'école](#)

Le Monde [Le projet de loi sur la refondation de l'école dévoilé](#)

Le Monde de l'Education: [A quoi vont servir les 60 000 postes rétablis dans l'éducation?](#)

Vousnousils: [Scolariser les moins de 3 ans et remplacer les profs absents dans les quartiers populaires](#)

Café pédagogique: [Ce qui attend l'Ecole : La loi d'orientation dévoilée](#), [Loi d'orientation : Où est le Nord?](#)

[Rythmes scolaires : Des clarifications restent nécessaires](#)

Le Point: [Le projet de loi sur l'école dévoilé](#)

Le mammouth déchainé: [Conflit avec le gouvernement](#)

Vousnousils: [Rythmes: un projet de décret sur l'organisation de la journée scolaire présenté aux syndicats](#)

*[Rythmes : la date du retour à la semaine de 4.5 jours doit être déterminée par les communes avant février](#)

Libération: [Le projet de Vincent Peillon pour la «refondation de l'école»](#)

BFMTV: [Pour ou contre la refondation de l'école?](#)

[Refondation de l'école : dernières prises de position syndicales](#)

L'Institut'Humeur: [Une semaine riche pour l'éducation](#) Communiqué EELV [Refondation: le changement lentement!](#)

Le collectif des dindons

[Le blog](#)

[La page Facebook](#)

Nous écrire :

[ici](#) ou [là](#)